



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°4 -

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250909-250909_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Actualisation de la liste des redevables de la Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales (TFC)

SÉANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 3 septembre s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE ; Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ; Sylvain HERMAN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Christophe MANKA à Martine MUÑOZ ; Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ; Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Isabelle FUREGON

C.M. 09.09.2025
- N°4 -

ACTUALISATION DE LA LISTE DES REDEVABLES DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts, article 1530 ;
- **Vu** la délibération 230920_10 du conseil municipal du 20 septembre 2023 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **Considérant** que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique de la ville pour lutter contre la vacance commerciale ;
- **Considérant** que la Ville de THIERS ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- **Approuve** la liste actualisée des redevables de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Isabell FUREGON

Le Maire,



Stéphane RODEAU